

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025058 du 12 juillet 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD4 - 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'association Le Mel-Age, représenté par Monsieur GARCIA Xavier, demeurant 229 Route de St Eloi – 01800 PEROUGES

CONSIDERANT que pour permettre le feu d'artifice, assuré la sécurité de tous et de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD4 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le samedi 12 juillet 2025 de 22h50 à 23h20.

ARTICLE 2

Il sera interdit à tous véhicules de circuler et de stationner depuis le croisement de la RD4 et la Route de Bourg-Saint-Christophe, jusqu'au feu de la Glaye.

Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens descendant, depuis les feux de la Glaye, en passant par le chemin de la Pierrière, le chemin de Ramboz, qui sera en sens unique descendant et arrivant à la Route de Bourg-Saint-Christophe.
- Dans le sens montant, depuis le chemin sous la grâce, chemin de l'olivier et route de la cité, pour accéder à la cité et chemin de catimel jusqu'au feu de la Glaye.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

l'association Le Mel-Age, représenté par Monsieur GARCIA Xavier, demeurant 229 Route de St Eloi – 01800 PEROUGES

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 13 juin 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS